



# Guide de l'achat public

## Couchettes pour enfants de moins de six ans

Groupe d'étude des marchés d'ameublement, d'équipement des bureaux et établissements d'enseignement.  
(GEM-AB)

DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES



## SOMMAIRE

Avant-propos	page 3
Chapitre 1	page 5
1 – 1 Introduction	page 5
1-1-1 But du guide	page 5
1-1-2 Conception du guide	page 6
1-1-3 Présentation du guide	page 7
A/ la flexibilité :	page 7
B/ la hiérarchisation	page 8
1-2 Avertissement	page 9
1-2-1 Définition du produit	page 9
1-2-2 Environnement du produit	page 9
Chapitre 2 : Recommandation et cahier des charges fonctionnel	page 10
2-1 Sécurité	page 11
2-1-1 Objectifs à atteindre en termes de sécurité	page 11
2-1-2 Tableau explicatif	page 12
2-2 Hygiène	page 14
2-2-1 Objectifs à atteindre en termes d'hygiène	page 14
2-2-2 Tableau explicatif	page 15
2-3 Pédagogie	page 16
2-3-1 Objectifs à atteindre en termes de pédagogie	page 16
2-3-2 Tableau explicatif	page 17
2-4 Agrément	page 18
2-4-1 Objectifs à atteindre en termes d'agrément	page 18
2-4-2 Tableau explicatif	page 19
2-5 Usage et maintenance	page 20
2-5-1 Objectifs à atteindre en termes d'usage	page 20
2-5-2 Tableau explicatif	page 21
2-6 Conditions d'achat	page 22
2-6-1 Présentation générale	page 22
2-6-2 Tableau explicatif	page 23
2-7 Normes et références essentielles	page 24
Chapitre 3 : Principales procédures de passation des marchés publics	page 25
3-1 Appel d'offres	page 25
3-2 La procédure négociée	page 25
3-3 La procédure adaptée	page 25
3-4 Le dialogue compétitif	page 26
3-5 Marché de conception- réalisation	page 26
Remerciements	page 28
ANNEXE : Représentation du GEM/AB	page 29

## AVANT-PROPOS

En matière d'activités éducatives, les besoins d'équipements et de matériels adaptés sont multiples. Les collectivités territoriales sont, dans l'immense majorité des cas, les propriétaires et gestionnaires des équipements d'accueil et d'éducation de jeunes enfants. Elles sont soumises à des demandes nombreuses, parfois convergentes, souvent contradictoires. Pourtant les matériels adaptés aux pratiques éducatives doivent être conçus pour être mis à la disposition des différentes catégories d'utilisateurs, aussi diverses qu'exigeantes.

### **La grande diversité des besoins**

Les contraintes de ces pratiques dans un cadre collectif sont souvent mal connues des collectivités gestionnaires. C'est notamment le cas pour les activités de repos en milieu scolaire qui, au-delà des besoins strictement quantitatifs exprimés en nombre d'emplacements, nécessitent des conditions assurant la qualité et la sécurité des élèves scolarisés. Leur connaissance et les réponses apportées permettront un véritable repos, voire un temps de sommeil réparateur.

### **Un outil d'information et de conseil**

L'objectif du groupe de travail qui a réalisé ce document a été de proposer un outil d'information à l'usage de tous les décideurs, afin que les besoins spécifiques des nécessités de repos des jeunes enfants accueillis en collectivités soient mieux connus et mieux identifiés comme composantes de l'action éducative de l'encadrement

Il s'agit donc d'un outil de conseil aux décideurs. Il présente des besoins exprimés en termes de résultats souhaitables à atteindre. Les moyens ou solutions techniques proposées ne sont, en aucun cas, imposés.

### **Des activités à visée éducative pour un public diversifié**

Les jeunes enfants en collectivité ont des rythmes de développement qui leur sont propres. Certains d'entre eux ont encore besoin de temps de repos voire de sommeil. Ces temps sont précieux pour les enseignants et les éducateurs qui les utilisent pour faire acquérir aux enfants qui leur sont confiés les comportements qui garantiront le meilleur profit de ces temps particuliers.

Contrairement au repos au domicile familial, ces activités de récupération sont soumises au contrôle et à la surveillance des éducateurs qui font de ces moments des expériences de gestion maîtrisée du passage de l'activité motrice intense au repos le plus absolu.

C'est pourquoi les exigences essentielles de ces pratiques dans un cadre collectif portent sur les problèmes liés à la santé, à l'hygiène et à la sécurité ainsi que sur la qualité de l'apprentissage des comportements de maîtrise personnelle.

**Un guide et non pas une norme.**

Il ne s'agit donc pas d'une démarche visant à imposer un point de vue, une réglementation, une norme. Il s'agit de mieux faire connaître des besoins spécifiques afin que, dans une démarche d'analyse globale des besoins de la collectivité, les élus responsables définissent librement les cahiers des charges répondant aux objectifs qu'ils ont arrêtés en matière d'aménagement des espaces de repos destinés aux jeunes enfants.

## CHAPITRE 1

### 1 – 1 INTRODUCTION

***Ce guide et les recommandations et cahiers des charges fonctionnels qui l'accompagnent, ne comprennent aucune disposition obligatoire.***

***Il s'agit, pour les acheteurs publics et pour les enseignants qui formulent leurs besoins, d'un outil d'aide à la décision, et d'aide à la conception des cahiers des charges propres à leurs commandes.***

#### 1 – 1 – 1 BUT DU GUIDE

Ce guide est destiné à tous les acheteurs publics, État ou collectivités territoriales, mais aussi aux gestionnaires privés chargés d'effectuer l'acquisition ou la gestion de mobiliers pour les écoles ou les centres d'accueil collectifs. Il est également destiné aux acteurs économiques, dont la mission est de répondre aux besoins des utilisateurs.

*Il répond donc à deux objectifs différents :*

*- informer les concepteurs, fabricants et distributeurs de mobiliers à usage scolaire ou d'accueil en collectivités d'enfants des besoins exprimés par les professionnels qui encadrent les jeunes enfants.*

Ce guide a pour objet de faire connaître aux acteurs économiques les besoins attendus en matière de pédagogie, de maintenance et d'image de marque de la collectivité publique. Les accueils en salle de repos et de sommeil s'insèrent dans une visée éducative. Il est nécessaire de prendre en compte les données issues de l'expérience des intervenants tout autant que celles nées de l'évolution des attentes des usagers, en termes de fonctionnalité et d'esthétisme.

*- informer les enseignants et plus généralement les intervenants et éducateurs sur les qualités à attendre des mobiliers notamment sur les critères de sécurité et les moyens de les identifier. Cette recommandation a ainsi pour mission d'apporter aux enseignants une information objective et complète afin de faciliter les relations avec les professionnels des mobiliers à usage scolaire.*

## 1 – 1 - 2 CONCEPTION DU GUIDE

Cette recommandation, tout en rappelant les principaux critères de choix, présente de façon séparée :

- **les fonctions de sécurité et, le cas échéant, d'hygiène ;**
- **les fonctions de pédagogie ;**
- **les fonctions d'agrément ;**
- **les fonctions d'usage, de facilité d'entretien et de maintenance, de conditions d'achat.**

**En effet, en premier lieu,** ces équipements et matériels doivent assurer une des missions essentielles des structures d'accueil collectif, en garantissant la sécurité des jeunes enfants qui les fréquentent.

**En second lieu,** cette recommandation exprime les besoins ressentis par les professionnels de l'intervention et destinés à faciliter la mise en place des stratégies et des méthodes éducatives autour de la préparation au repos et au sommeil.

C'est ainsi que :

- la conception des locaux, des équipements et leur réalisation doivent tenir compte des **règles générales de sécurité**, concernant notamment leur comportement au feu. Quant aux mobiliers, ils doivent également assurer la sécurité des enfants et des adultes qui les encadrent, que cette exigence soit définie de manière générale en référence à l'article L 221-1 du code de la Consommation ( <sup>1</sup> ) soit qu'une réglementation particulière leur soit applicable, soit enfin que des principes librement acceptés aient été traduits dans des normes ou dans des recommandations. De façon générale, les produits traités dans le présent document ont fait l'objet de travaux de normalisation prenant en compte, notamment, les éléments concourant à la sécurité ;

- **les exigences pédagogiques** doivent assurer la pertinence et l'efficacité des pratiques et des apprentissages ;

- **la robustesse** doit assurer une utilisation durable et significative conformément aux normes en vigueur et aux attentes des utilisateurs. L'activité collective suppose en effet un usage intensif et prolongé.

- **le coût d'acquisition et les conditions d'entretien** guident des choix et doivent permettre à chaque utilisateur d'être conscient de sa responsabilité dans l'usage et le respect des mobiliers utilisés.

---

<sup>1</sup> « Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. » Article L 221-1 du Code de la Consommation

Toutefois, le moindre coût ne peut être le seul critère de choix dans la notation des offres. Les acheteurs publics se fonderont de préférence sur la valeur, appréciée en termes de coût/performance. Ils seront attentifs aux offres à coût global incluant le coût de l'installation et de la maintenance de l'équipement ou du matériel ;

- ***l'agrément*** est une fonction à ne pas négliger dans une politique d'éducation et d'insertion où la consommation des pratiques et des produits fait l'objet d'une large médiatisation.

### **1 – 1 – 3 PRÉSENTATION DU GUIDE**

Ces tableaux comportent 9 colonnes :

Les fonctions générales (colonne 1) sont décomposées en fonctions principales (colonne 3), elles-mêmes affectées d'un numéro d'ordre (colonne 2). Pour chacune de ces fonctions principales, il est précisé, le cas échéant :

- les critères qui permettent d'apprécier si ces fonctions sont correctement remplies (colonne 4) ;
- le chiffrage du niveau d'exigence devant être atteint (colonne 5) ;
- les textes ou normes, régissant ou susceptibles d'affecter la fonction ou ses modalités (colonne 6). Ces informations sont reprises de manière synthétique sous forme de listes dans un rappel des textes et des normes figurant après chaque cahier des charges ;
- la classe de flexibilité (colonne 7 ; cf. définition de la flexibilité donnée ci-dessous) ;
- éventuellement, diverses observations (colonne 8) ;
- une valeur en terme de hiérarchisation (colonne 9 ; cf. explications données ci-dessous).

#### ***A/ La flexibilité :***

*Elle indique la fourchette à l'intérieur de laquelle doit s'inscrire le niveau à atteindre, par référence à la norme AFNOR n° X 50-151.*

La flexibilité d'un niveau est l'ensemble des indications exprimées par le demandeur sur les possibilités de moduler le niveau recherché pour un critère d'appréciation. Cette flexibilité s'exprime quantitativement par une limite d'acceptation, un taux d'échange ou qualitativement par la classe de flexibilité.

La classe de flexibilité est une indication littérale placée auprès du niveau d'un critère d'appréciation permettant de préciser son niveau de négociabilité ou son caractère plus ou moins impératif.

On peut utiliser les classes de flexibilité suivantes :

**0 – flexibilité nulle** : performance impérative, non négociable ;

**1 – flexibilité très faible** : performance reconnue comme nécessaire par les spécificités. A ne remettre en cause qu'avec une très solide contrepartie ;

**2 – flexibilité faible** : performance connue du spécificateur, mais pouvant être réexaminée ;

**3 – flexibilité large** : peut être ajustée pour améliorer la compétitivité globale du produit.

**C'est par l'intermédiaire des classes de flexibilité que la concertation tripartite, acheteur – concepteur – fabricant, peut être conduite.**

Font également l'objet d'une concertation, acheteur – concepteur – fabricant, les fonctions adaptées aux conditions spécifiques d'utilisation telles que :

- **confort** : de position, acoustique, thermique, visuel ;
- **commodité** : intégration dans l'environnement rendant aisés les déplacements et les aménagements d'installation ;
- **adaptation aux contraintes du milieu ambiant** : température, humidité, pollution.

**B/ La hiérarchisation (HIER) :**

Une valeur a été attribuée à chaque fonction. Elle traduit l'importance qui lui a été donnée par un panel d'utilisateurs. Cette valeur a été « mesurée » à l'aide d'une échelle de notation, allant de 1 à 10 en utilisant cinq classes de valeur : peu utile (1 à 2), utile (3 à 4), important (5 à 6), très important (7 à 8), vital (9 à 10). Cette dernière précision permet à chacun des acteurs de la commande publique de procéder à une hiérarchisation des fonctions, en prenant en compte, le cas échéant, cette donnée qui relève toutefois d'une appréciation souvent subjective.



## **1 - 2 - AVERTISSEMENT**

***Cette recommandation concerne les couchettes simples, surélevées et les couchettes superposées***

### **1 – 2 – 1 DÉFINITION DU PRODUIT :**

Il s'agit de l'ensemble des produits destinés à accueillir des enfants âgés de 2 à 6 ans en collectivité, pour le couchage en vue du repos et du sommeil. L'accueil peut être de jour ou de nuit.

Les dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995, relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des lits superposés destinés à être utilisés dans les lieux domestiques ou en collectivités et celles du décret n°91-1292 du 20 décembre 1991 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des articles de puériculture ne leur sont pas applicables.

### **1 – 2 – 2 ENVIRONNEMENT DU PRODUIT :**

Les recommandations et les différents éléments du cahier des charges fonctionnel (CdCF) « Couchettes pour enfants de 2 à 6 ans accueillis en collectivité » définissent les caractéristiques particulières auxquelles doivent répondre les produits destinés à être utilisés dans le cadre d'une collectivité d'enfants.

Il s'agit aussi bien de salles de repos d'écoles maternelles, que de dortoirs de centres de vacances ou de loisirs maternels, ainsi que de structures accueillant des classes de découvertes.

Ces produits permettront d'améliorer le repos ou le sommeil des enfants dans de meilleures conditions de confort.

Il est cependant évident que la qualité des produits proposés par cette recommandation ne sera pleinement atteinte que si l'environnement du produit fait lui-même l'objet d'attentions particulières en matière de confort : espace, acoustique, ventilation, température, lumière, couleurs, etc.

***Cette recommandation prend en compte les exigences pour un développement durable figurant dans « Guide de l'achat public éco-responsable » accessible sur le site Internet de la Direction des Affaires juridiques du MINEFE :***

***[http://www.minefe.gouv.fr/directions\\_services/daj/guide/gpem/table.html](http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html)***

## CHAPITRE 2

### **RECOMMANDATION ET CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL**

## **2 – 1 SECURITÉ**

### ***2 – 1 – 1 Objectifs à atteindre en termes de sécurité***

Le premier objectif, en termes de sécurité, est d'assurer la sécurité des enfants.

Les matériels doivent être stables, solides et n'être pas susceptibles ni de basculer, ni de se rompre.

Même en cas de détournement d'usage du produit, le respect des principes émis par cette recommandation exclut la probabilité d'un dommage lié à un choc accidentel, coincements, agressions physico-chimiques...

La conception des produits doit permettre un agencement de l'espace répondant aux besoins des équipes pédagogiques et éducatives, mais aussi aux exigences de sécurité définies dans le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (établissements recevant du public).

La surveillance active des adultes a été prise en compte, conformément aux rôles et missions des différents intervenants.

## 2 – 1 – 2 Tableau explicatif

FONCTIONS GÉNÉRALES	N°	FONCTIONS PRINCIPALES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	NIVEAUX	TEXTES	FLEX	OBSERVATIONS	HIER.
Sécurité	S1	Être stable	Basculement  Déplacement		NF XPS 54 045 (Couchette simple) NFS 54 300 annexe D (MEM) NF XPS 54 045	0  0	Comprendre que la stabilité concerne une couchette seule (simple ou surélevée) ou un ensemble de 2 couchettes superposées  Le déplacement occasionnel s'apprécie en situation d'utilisation par les enfants (montée à la couchette haute, repos, descente) En cas de couchettes équipées de roulettes, un système de freinage doit être prévu pour les bloquer. Il ne doit pas pouvoir être actionné par un enfant.	8,5
	S2	Être conforme aux normes	Sécurité  Résistance  Durabilité		NF XPS 54 045  NF XPS 54 045 NF XPS 54 045	0*  0 0	* Preuve de conformité établie par : o Examen de type par un laboratoire accrédité COFRAC ISOEN 17025 Certification de qualité délivrée par un organisme accrédité COFRAC EN 45011	9,5
	S3	Etre solide	Rigidité  Solidarisation des éléments constitutifs  Garde corps	> ou égal à 350mm	Prescription 27 NFE 03  idem  Référentiel NF éducation 27 NFE 03	0 0 1	Référentiel NF éducation publié au JO (date à rechercher)  Garde corps (barrières)  Moyens d'accès Fond de lit (par exemple sommier) Montants et encadrement (pans de lit)  Le garde corps est obligatoire sur les 4 côtés de la couchette surélevée de 160 à 600mm (hauteur du sommier / sol).  L'épaisseur maximale du matelas (marquage permanent sur la couchette) doit être compatible avec les exigences de confort mais aussi de sécurité. Entre la face supérieure du matelas et le bord supérieur du garde corps, il doit demeurer une distance d'au moins 200mm	7,5

FONCTIONS GÉNÉRALES	N°	FONCTIONS PRINCIPALES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	NIVEAUX	TEXTES	FLEX	OBSERVATIONS	HIER.
Sécurité	S4	Protéger contre les chutes	Moyens d'accès Signalisation de l'accès (notamment pour la descente)  Réduction de la valeur des chocs	Facilité d'identification de ce moyen d'accès Hauteur de chute libre (hauteur de la face supérieure du fond de lit -600mm)	Décret 95-949 de 25 août 1995 Normes aires de jeu Norme matériel éducatif de motricité NF S54300	1  0	L'interruption du garde corps sur 300 à 400 mm (largeur de l'échelle d'accès), sur un grand côté, peut être une bonne solution.  Sans exigence, compte tenu de la hauteur de chute ≤ 600 mm	8
	S5	Protection contre les coincements	Doigts, Bras, Tête Accrochage des vêtements	Intervalles	NF Éducation 27 NFE 03 NFXP S54045	0	(données anthropométriques)	8
	S6	Protection contre les agressions physico-chimiques	Échardes Corrosions Résistance à la tache		NF Éducation 27 NFE 03 NFXP S54045	1	Produits d'entretien, Produits de soins ; Produits alimentaires ; Produits de bureautique ; La protection contre les effets de l'urine, des produits fécaux, des déjections alimentaires, de la transpiration fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'encadrement.	8,5
	S7	Accès et dégagement	Agencement général des couchettes   Intervention de l'encadrant  Facilité d'évacuation	Modularité Espacement des couchettes   Espaces de circulation autour des couchages	Cf. guide « Construire des écoles » MEN -DPID- 1989-  Missions respectives des PE et des ATSEM, en école maternelle	1  0  0	(exemple couchettes gigognes, couchette inférieure pivotante...)  Une salle de repos de 40 m² peut accueillir 30 couchettes simples ou 40 couchages en couchettes superposées.  Il est fortement recommandé de conserver en tout lieu des espaces de circulation de largeur suffisante pour le passage d'un adulte.	7

## **2 – 2 -HYGIÈNE**

### ***2 – 2 – 1 Objectifs à atteindre en termes d'hygiène.***

La première recommandation en matière d'hygiène est que chaque enfant soit doté d'une couchette individuelle.

Les éléments de couchage doivent pouvoir être aisément changés afin d'assurer la propreté et la ventilation nécessaires.

Enfin, doit être assurée la protection contre les produits de dégradation de déchets organiques, mais aussi de produits toxiques : métaux lourds, composants volatils...

Les locaux doivent pouvoir être régulièrement ventilés ou aérés.

## 2 – 2 – 2 Tableau explicatif

FONCTIONS GÉNÉRALES	N°	FONCTIONS PRINCIPALES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	NIVEAUX	TEXTES	FLEX	OBSERVATIONS	HIER.
Hygiène	H1	Permettre l'individualisation du couchage	Marquage de la couchette			1	Il est conseillé d'affecter constamment les mêmes couchages aux enfants.	8
	H2	Permettre la propreté du couchage	Changement des éléments de couchage  Ventilation du couchage	Facilité, rapidité  Antiacariens Antibactériens Anallergéniques	Référentiel NF Education 11 NFE 99*  NF EN 71-3	0	* Prescriptions techniques NF éducation  Migration de certains éléments (référence à certains produits toxiques) <sup>2</sup>	8
	H3	Permettre de bonnes positions de repos	Souplesse du couchage. Résistance à l'indentation ou pochage <sup>3</sup> - de l'ensemble support-couchage			1	Veillez à l'intégrité du couchage. Un couchage trop mou est à déconseiller.	7

<sup>2</sup> Limitation de la présence de métaux lourds ; cf décrets puériculture et jouets

<sup>3</sup> Indentation : Déformation consécutive à l'enfoncement d'un disque sous effort dans le matelas (NF EN ISO 24-39)

## **2 – 3 PÉDAGOGIE**

### ***2 – 3 – 1 Objectifs à atteindre en termes de pédagogie***

L'espace de repos et son matériel participent du rôle éducatif de l'école.

Les produits de couchage ne doivent pas être confondus avec des objets de jeu ou de divertissement.

Les produits doivent être conçus et aménagés dans l'espace pour permettre aux éducateurs d'exercer leurs fonctions d'éducation et de surveillance.



## 2 – 3 – 2 Tableau explicatif

FONCTIONS GÉNÉRALES	N°	Fonctions principales	Critères d'appréciation	niveaux	textes	flex	observations	Hier.
Pédagogie,	P1	Objet de repos (être identifié comme...)	Sobriété de conception			0	Ne pas l'assimiler à un objet de jeu ou de divertissement.	5
	P2	Susciter des règles d'utilisation	Respect de l'objet. Respect des règles. Comprendre les principes de sécurité et d'hygiène.			0	L'accompagnement dans l'utilisation des couchages doit être la règle.	7
	P3	Permettre de se coucher facilement	Longueur et largeur Intervalle entre les Couchettes  Moyen d'accès à la couchette supérieure		Données anthropométriques  NFéducation 27 NFE 03	0	La hauteur libre de la couchette inférieure (plan du matelas bas - plan du fond de couchage supérieur) ne doit pas être inférieure à 400mm pour permettre l'accès autonome  Le moyen d'accès doit être relié à la couchette supérieure de manière sûre	6
	P4	Permettre une bonne gestion de l'espace du local	Modularité, Espaces de Circulation		Données anthropométriques	1	Les dimensions commerciales - 1200 mm de long sur 600 mm de large – facilitent l'aménagement de l'espace pour un plein exercice des fonctions éducatives	5
	P5	Permettre le repos et le sommeil	Couleur Bruit  Lumière			0	Veiller à la nature des matériaux et à la rigidité de l'ensemble (grincements liés aux déplacements de différents éléments)	6

## **2 – 4 AGREMENT**

### ***2 – 4 – 1 Objectifs à atteindre en termes d'agrément.***

L'agrément né de l'utilisation du produit peut influencer les comportements des utilisateurs par la création d'une ambiance générale confortable, de nature à réduire les tensions.

Une attention particulière sera portée à la nature et à la forme des matériaux, l'environnement de la salle de repos et l'harmonie des couleurs.

## 2 – 4 – 2 Tableau explicatif

FONCTIONS GÉNÉRALES	N°	Fonctions principales	Critères D'appréciation	niveaux	textes	flex	observations	Hier.
Agrément	A1	Donner envie de l'utiliser	Matériaux Couleurs Odeur  Toucher Forme			1	Harmonie des couleurs Environnement de la salle de repos (sol, tentures, murs, etc.).	7
	A2	Donner envie de s'allonger	Matériaux Couleurs Odeur  Toucher Forme			1	Harmonie des couleurs Environnement de la salle de repos (sol, tentures, murs, etc.)	6,5
	A3	Assurer le confort	Matériaux Couleurs Odeur  Toucher Forme			1	Harmonie des couleurs Environnement de la salle de repos (sol, tentures, murs, etc.)	7,5
	A4	Être antistatique	Nature des matériaux			1		5

## **2 – 5 USAGE ET MAINTENANCE**

### ***2 – 5 – 1 Objectifs à atteindre en termes d'usage et de maintenance.***

*Dans le domaine de l'usage*, une attention particulière sera portée sur la facilité d'installation et de rangement du produit de façon à assurer un agencement judicieux des produits dans l'espace.

Cela devrait pouvoir permettre, en tant que de besoin, une utilisation autre de l'espace de repos.

Les produits sont conçus pour résister à un usage intensif avec des publics qui peuvent être différents selon la période et cela sur plusieurs années.

*Dans le domaine de la maintenance*, la conception des matériels facilitera le changement de literie et le nettoyage (l'usage de produits courants, résistance à la tache).

La recommandation prévoit la facilité d'intervention en vue d'assurer un entretien régulier, adapté, avec un des outils spécifiques et des pièces de rechange aisément disponibles.

## 2 – 5 – 2 Tableau explicatif

FONCTIONS GÉNÉRALES	N°	Fonctions principales	Critères D'appréciation	niveaux	textes	flex	observations	Hier.
Usage	U1	Etre modulable	Installation Rangement			1	La facilité d'agencement de la salle de repos et du rangement des couchages après usage doit être recherchée.	6
	U2	Résistance à un usage intensif	Solidité du produit		XP S 54 045 NF Education 27 NFE 03	0	Usage intensif = usage quotidien	6
	U3	Permettre différentes sortes de literie				0		6
	U4	Faciliter les changements de literie				0	Problèmes d'énurésie	5,5
Maintenance	M1	Être facile d'entretien	Facilité de nettoyage Résistance à la tache			0		6
	M2	Être simple de maintenance	Notice explicative Pièces détachées			0		5
	M3	Disposer d'un outillage adapté	Les outils spécifiques doivent être fournis			0	Si un outillage est nécessaire.	4
	M4	Assurer un réassortiment en pièces de rechange	Facilité d'obtention			0		5,5

## 2 – 6 CONDITIONS D'ACHAT

### **2 – 6 – 1 Présentation générale.**

La preuve de conformité aux normes des couchettes doit être exigée.

Les couchettes doivent disposer d'une garantie suffisante, complémentaire à la garantie légale contre tout vice caché. Des notices de montage, d'utilisation et de maintenance doivent être fournies.

Les instructions d'utilisation et l'usage de ces produits font l'objet d'un marquage, visible et indélébile, des mentions suivantes :

- **« Ce couchage convient à des enfants de 2 à 6 ans accueillis et encadrés en collectivité. » ;**
- **Le nom du fabricant, de l'importateur ou du distributeur, ainsi que les références commerciales et la date ou le lot de fabrication ;**
- **Dans le cas de couchettes superposées ou surélevées, la hauteur maximale du matelas doit être marquée.**

Le rapport qualité/prix qui guidera le choix des acheteurs publics pourra prendre en compte la conformité à la présente recommandation.

## 2 – 6 - 2 Tableau explicatif

FONCTIONS GÉNÉRALES	N°	Fonctions principales	Critères D'appréciation	niveaux	textes	flex	observations	Hier.
Conditions d'achat	CA1	Etre d'un bon rapport qualité – prix			Voir code des marchés : la règle du mieux disant	1		7
	CA2	Proposer une garantie				1	Négocier une garantie contractuelle complémentaire à la garantie légale contre tout vice de fabrication Une garantie minimum de 3 ans serait souhaitable.	6
	CA3	Disposer d'une notice de maintenance				0	Nécessaire en l'absence de contrat de maintenance	5,5
	CA4	Disposer d'une notice de montage				0		5,5
	CA5	Disposer d'une notice d'utilisation				0		5
	CA6	Disposer d'instructions d'utilisation	Mention d'information repos et sommeil des enfants de 2 à 6 ans encadrés en collectivité			Marquages à apposer sur ce type de couchage	0	<b>« Ce couchage convient à des enfants de 2 à 6 ans accueillis et encadrés en collectivité » + nom du fabricant, de l'importateur ou du distributeur. + références commerciales et date ou lot de fabrication.</b>

## 2 – 7 NORMES ET RÉFÉRENCES ESSENTIELLES

NF XPS 54 045 (Couchette simple)	Couchettes pour enfants, à usage domestique ou collectif – Exigences de sécurité et méthodes d’essai
NF EN 71-3	Sécurité des jouets – partie 3 : migration de certains éléments
Référentiel NF Education 11 NFE 99* Règles d’hygiène	Mobiliers de classe maternelle –
Référentiel NF éducation 27 NFE 03	Couchettes superposées ou surélevées pour enfants de 2 à 6 ans – Prescriptions particulières
Décret 95-949 de 25 août 1995	Relatif à la prévention des risques résultant de l’usage des lits superposés destinés à être utilisés dans des lieux domestiques ou en collectivités
NF EN 1176-1	Équipements et sols d’aires de jeux - Partie 1 : exigences de sécurité et méthodes d’essai générales
NF S 54 300	Matériel éducatif de motricité – Exigences de sécurité et essais
MEN –DPID-1989	Guide « <i>Construire des écoles</i> »
CTBA 1993	Données anthropométriques
CTBA 2006	Règlement de certification – Marque NF Mobilier d’Éducation.
Directive n° 2001/95/CE du 3 décembre 2001	Directive du parlement européen relative à la sécurité générale des produits, transposée par Ordonnance n° 2004-670 du 9 juillet 2004



## CHAPITRE 3

### PRINCIPALES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Le Code des marchés publics 2006 (CMP) prévoit un certain nombre de procédures en matière de passation des marchés, dont les principales sont les suivantes.

#### **3 - 1 – Appel d’offres.**

L’appel d’offres (ouvert ou restreint) défini à l’article 33 du Code des marchés publics est la procédure de droit commun.

Cette procédure peut être mise en œuvre quels que soient le montant ou l’objet du marché ou les caractéristiques de la consultation.

Cependant, le recours à cette procédure est obligatoire, pour les fournitures et les services, lorsque le montant de l’achat à réaliser est supérieur aux seuils européens de 133 000 € HT pour l’État ou 206 000 € HT pour les collectivités locales.

L’appel d’offres est obligatoire pour les travaux au-delà du seuil de 5 150 000 € HT.

#### **3 - 2 – Procédure négociée.**

La procédure négociée est une procédure dérogatoire au droit commun par laquelle la personne publique choisit le titulaire du marché après consultation de plusieurs candidats et négociation des conditions du marché avec ceux ayant remis une proposition.

La procédure du marché négocié n’est utilisable que dans les conditions limitativement énumérées à l’article 35 du Code des marchés publics. Cet article distingue en outre les marchés négociés après publicité préalable et mise en concurrence et les marchés négociés sans publicité préalable ni mise en concurrence.

#### **3 –3 Procédure adaptée.**

La procédure est « adaptée » en ce sens que le Code des marchés publics confie au pouvoir adjudicateur le soin de déterminer la procédure à suivre « *en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin de satisfaire* » (CMP, art. 26 et 28).

Selon l’art. 28 du CMP, les marchés publics peuvent être passés selon une procédure adaptée lorsque le montant de l’achat n’excède pas, par exemple, pour les fournitures et les services, 133 000 € HT (État ) ou 206 000 € HT ( collectivités locales), et 206 000 € HT pour les travaux.

Ces marchés présentent la particularité d’être soumis à des obligations de publicité et de mise en concurrence déterminées par le pouvoir adjudicateur en fonction de l’objet et des caractéristiques de chaque marché.

L'article 40 du Code distingue ainsi plusieurs degrés dans ces obligations, en fonction du montant du marché, par exemple :

- absence de publicité obligatoire en dessous de 4 000 € HT ;
- entre 4 000 € HT et 90 000 € HT, il appartient à l'acheteur de fixer ses propres modalités de publicité adaptées en fonction du montant et de l'objet de son marché ;
- entre le seuil de 90 000 € HT et 133 000 € HT pour l'Etat ou 206 000 € HT pour les collectivités territoriales, le CMP impose l'obligation de procéder à une publicité soit dans le *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* (BOAMP), soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL).

Toutefois, l'art. 28 dernier alinéa dispense de publicité et de mise en concurrence obligatoires la conclusion des marchés à procédure adaptée, si les circonstances le justifient, ou pour les achats d'un montant inférieur à 4 000 € HT ou enfin dans les situations de recours autorisés aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 35-II du Code des marchés publics.

Par ailleurs, ces marchés doivent, comme tout marché, respecter « *les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures* » (CMP, art. 1<sup>er</sup>)

### **3 - 4 Dialogue compétitif.**

La procédure de dialogue compétitif décrite aux articles 36 et 67 du CMP est présentée comme la solution adaptée à la conclusion de marchés particulièrement complexes et pour lesquels le pouvoir adjudicateur se trouve dans l'impossibilité objective de définir les moyens aptes à satisfaire ses besoins.

La procédure du dialogue compétitif tend à privilégier, tout au long de son déroulement, la discussion entre pouvoir adjudicateur et entreprises candidates. Elle n'est pas un élément d'accélération des procédures, mais d'amélioration de la définition des besoins.

Le dialogue compétitif constitue une procédure flexible qui sauvegarde la concurrence entre opérateurs économiques et le besoin des personnes publiques de discuter avec chaque candidat tous les aspects du marché. Elle offre aux acheteurs publics des possibilités bien plus larges de dialoguer avec les candidats au marché, afin d'améliorer la qualité et le caractère innovant des propositions qui leur sont faites.

### **3 - 5 Marché de conception-réalisation.**

Cette procédure, décrite à l'article 69 du CMP, concerne les marchés qui portent à la fois sur l'établissement des études et sur l'exécution des travaux des ouvrages visés à l'art. 1<sup>er</sup> de la loi MOP du 12 juillet 1985, c'est-à-dire les ouvrages de bâtiment et d'infrastructure et les équipements industriels destinés à leur exploitation.

Pour ces opérations, il faut avoir recours à la conception-réalisation, tout au moins si, pour des raisons techniques, l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage s'impose.

## REMERCIEMENTS

Nous remercions Monsieur Yves TOUCHARD, Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports ainsi que les membres du Comité CM qu'il a présidé, pour leur concours à l'élaboration de ce document.

M. Alain HOUCHOT  
Inspecteur général de l'Éducation nationale  
Représentant le groupe " Enseignement primaire"  
de l'Inspection générale de L'Éducation nationale  
Ministère de l'Éducation nationale  
107, rue de Grenelle  
75007 Paris  
[alain.houchot@education.gouv.fr](mailto:alain.houchot@education.gouv.fr)

Mme Claudy JACQUEMIN  
Directrice  
École maternelle Saint-Jacques  
242, rue Saint Jacques  
75005 Paris  
[ce.0752564e@ac-paris.fr](mailto:ce.0752564e@ac-paris.fr)

Mme Dominique LUQUET  
Conseillère pédagogique en éducation physique et sportive  
Inspection de l'Éducation nationale de Montélimar  
3, rue Joliot-Curie  
26200 Montélimar  
[dominique.luquet@ac-grenoble.fr](mailto:dominique.luquet@ac-grenoble.fr)

Mme Francine RENARD  
Directrice  
École maternelle d'application Louise Michel  
Boulevard de Paris  
93320 Pavillons-sous-Bois  
[francine.renard@ac-creteil.fr](mailto:francine.renard@ac-creteil.fr)

M. Jean-Pierre RUMIN  
Conseiller pédagogique départemental en éducation physique et sportive  
Inspection académique du Cantal  
12, place de la Paix  
15012 Aurillac Cedex  
[jeanpierre.rumin@ac-clermont.fr](mailto:jeanpierre.rumin@ac-clermont.fr)

M. Alain SMITH  
Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA)  
10, avenue de Saint-Mandé  
75012 Paris  
[alain.smith@ctba.fr](mailto:alain.smith@ctba.fr)

## ANNEXE

### LE GROUPE D'ÉTUDE DES MARCHÉS D'AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS DES BUREAUX ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (GEM-AB)

#### Présidence

Monsieur Jacques TREFFEL  
Inspecteur général de l'Éducation nationale  
**Président du GEM/AB**  
Ministère de l'Éducation nationale  
Direction des affaires financières  
DAF/GEM-AB  
96 bd Bessières  
5017 Paris  
Tél : 01.55.55.14.00 - Fax : 01.55.55.35.68  
[amopa@wanadoo.fr](mailto:amopa@wanadoo.fr)

Monsieur Yves TOUCHARD  
Inspecteur principal de la Jeunesse et des sports  
Chargé de Mission  
**Président du comité CM du GEM-AB**  
Ministère de l'Éducation nationale  
DGESCO  
Sous-direction des écoles, des collèges et des  
lycées généraux et technologiques  
107, rue de Grenelle  
75357 Paris Cedex  
Tél : 01.55.55.19.60 – Télécopie : 01.55.55.29.27  
[yves.touchard@education.gouv.fr](mailto:yves.touchard@education.gouv.fr)

Représentation du  
Ministère de L'Économie  
des Finances et de l'emploi  
(DAJ, Bureau 1C)

Monsieur Serge DOUMAIN  
**Adjoint du Chef du bureau de la prospective et  
des affaires techniques**

Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi  
Direction des affaires juridiques, sous-direction de la  
Commande publique,  
Observatoire économique de l'achat public  
6, rue Louise Weiss  
75703 Paris Cedex 13  
Tél : 01.44.97.29.45 - Télécopie : 01.44.97.06.50  
[serge.doumain@finances.gouv.fr](mailto:serge.doumain@finances.gouv.fr)

Monsieur Christian SAMY  
**Coordonnateur du GEM-AB**  
Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi  
Direction des affaires juridiques, sous-direction de la  
commande publique,  
Observatoire économique de l'achat public  
Bureau de la prospective et des affaires techniques  
Immeuble Condorcet  
6, rue Louise Weiss  
75703 Paris Cedex 13  
Tél : 01.44.97.30.51 – Télécopie : 01.44.97.06.50

[christian.samy@finances.gouv.fr](mailto:christian.samy@finances.gouv.fr)

Secrétariat Général  
du GEM-AB

Monsieur Bernard EMONT  
Chargé de Mission  
**Secrétaire général du GEM-AB**  
Ministère de l'Éducation nationale  
Direction des affaires financières  
DAF/GEM-AB  
96, bd Bessières  
75017 Paris  
Tél : 01.55.55.35.60 - Télécopie : 01.55.55.35.68  
[bernard.emont@education.gouv.fr](mailto:bernard.emont@education.gouv.fr)

Madame Mireille DE VAUCHER  
Ministère de l'Éducation nationale  
Direction des affaires financières  
DAF/GEM-AB  
96, bd Bessières  
75017 Paris  
Tél : 01.55.55.38.59 - Télécopie : 01.55.55.35.68  
[mireille.de-vaucher@education.gouv.fr](mailto:mireille.de-vaucher@education.gouv.fr)

Madame Houria MENFAA  
Ministère de l'Éducation nationale  
Direction des affaires financières  
DAF/GEM-AB  
96, bd Bessières  
75017 Paris  
Tél : 01.55.55.35.61- Télécopie : 01.55.55.35.68  
[houria.menfaa@education.gouv.fr](mailto:houria.menfaa@education.gouv.fr)